



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 24-04-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
DEVANT LE N°38 BOULEVARD DU COLONEL ROBERT BAILLET
(AU DROIT DES TRAVAUX ELECTRIQUES
POUR LE CENTRE COMMERCIAL SUPER U)
DU 2 MAI 2023 AU 9 JUIN 2023**

PL/BM
APM 23/0892

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 7 avril 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une laverie automatique au droit du centre commercial « Super U » situé au n°38 boulevard du Colonel Robert Baillet, l'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (création d'un coffret électrique) avec empiètement sur trottoir et sur une partie de la chaussée (piste cyclable) devant le n°38 boulevard du Colonel Robert Baillet. Les travaux se décomposeront ainsi :*

- terrassement : du 2 mai au 5 mai 2023.*
- raccordement : du 30 mai 2023 au 2 juin 2023.*
- réfection de la voirie : du 5 juin 2023 au 9 juin 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°38 boulevard du Colonel Robert Baillet, au droit des travaux, du 2 mai 2023 au 9 juin 2023.*

ARTICLE 3 : *Par mesure de sécurité, la circulation sur la piste cyclable sera interdite à hauteur du n°38 boulevard du Colonel Robert Baillet, au droit du chantier, du 2 mai 2023 au 9 juin 2023.*

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalétiques de part et d'autre du lieu du chantier, afin d'informer les piétons et les cyclistes de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 24-04-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 20 avril 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2023